



## Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2022/2023

### PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion du : **Mardi 07 février 2023**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

### **COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. SAISON 2022/2023**

#### Appel à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue. Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Date
<b>FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>Samedi 27 mai 2023</b>

### **CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI**

**RAPPEL DE LA DECISION DU P.V. du 24/01/2023**

**24576613 – METRO FOOTBALL US 1 / ORANGE F. ISSY 1 du 21/01/2023 (R1 ELITE)**

La Commission,

Après avoir pris connaissance de l'indisponibilité des installations entraînant le report du match,  
Considérant que le prochain samedi disponible pour l'équipe d'ORANGE ISSY est le 06 mai 2023 ;  
étant précisé qu'ORANGE ISSY est toujours qualifié pour la C.N.F.E.,  
Considérant que la nécessité de jouer ce match bien dans les meilleurs délais pour mettre à jour le  
calendrier des 2 équipes,  
Par ces motifs,  
**. demande aux 2 clubs de donner une date commune pour jouer la rencontre en semaine en  
soirée avant la date butoir du 15/03/2023.**

**24577173 – GRANDE VIGIE FC / PARIS XIII ES du 18/02/2023 (R1/B)**

Reprise de dossier.

Après lecture des courriels de GRAND VIGIE FC et PARIS XIII ES, la Commission reporte cette  
rencontre au 11/03/2023.

**24964114 – SCPO ESCRP 2 / CEA SACLAY du 04/02/2023 (R3/C)**

Courriel du gestionnaire pour indisponibilité des installations.

La rencontre est reportée au 11/03/2023.

**24577428 – PHILIPPE GARNIER / CHATELET AS FC 2 du 04/02/2023 (R2/C)**

Rencontre non jouée suite à un mouvement social.

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre de la rencontre, la Commission reporte cette rencontre  
au 04/03/2023.

**24577068 – ORANGE F. ISSY 2 / ASPTT CHAMPIGNY 1 du 11/02/2023 (R1/A)**

Courriel d'ASPTT CHAMPIGNY demandant le report au 04/03/2023 à 14h, en accord avec ORANGE  
F. ISSY 2, pour indisponibilité de l'équipe sur le créneau.

Accord de la Commission. La rencontre aura lieu le 04/03/2023 à 14h.

**24577248 – EDHEC FC / ATSCAF PARIS du 04/02/2023 (R2/A)**

La Commission,

Après lecture de la feuille de match, du courriel d'EDHEC FC et du rapport de l'arbitre,

Considérant que l'équipe d'ATSCAF PARIS ne disposait pas de ses équipements sportifs à l'heure du  
coup d'envoi, ni après le délai de 15 mn réglementaire,

Considérant que le match n'a donc pas eu lieu,

Considérant les dispositions de l'article 40.2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

Par ces motifs,

**donne match perdu pour erreur administrative à ATSCAF PARIS (0 point – 0 but) pour en  
attribuer le gain à EDHEC FC (3 points – 0 but).**

**24576596 – REUNIONNAIS SENART 81 / BRETONS PARIS 81 du 04/03/2023 (R1 Elite)**

Courriel de BRETONS PARIS 81 de demandant d'inversion de la rencontre,

Conformément à l'article 23.8 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., la Commission inverse la rencontre.

La rencontre aura lieu le 04/03/2023 au STADE PAUL FABER à 17H.

**CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI MATIN**

**24598127 – HOSPITALIERS COURSES 1 / FINANCES 92 du 04/02/2023 (R1)**

La Commission,

Après lecture de la FMI, du rapport de l'arbitre et des courriels d'HOSPITALIERS COURSES.

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'indisponibilité des installations sportives  
constatée sur place,

Considérant la présence des 2 équipes,

Par ces motifs,

reporte cette rencontre au 11/03/2023.

**FEUILLES DE MATCH MANQUANTES  
CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI MATIN**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1<sup>er</sup> rappel :  
24964873 – PWC FC / STERIA du 04/02/2023 (R2)